

000013

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230328-13_2023-DE

S²LO



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

ASSOCIATION
CULTURE HAINAUT
ECO-NATURE (C.H.E.N.)

CONVENTION DE
PARTENARIAT ET DE
COOPERATION ENTRE
LA COMMUNE
D'ESCAUTPONT ET
L'ASSOCIATION
CULTURE HAINAUT
ECO-NATURE (C.H.E.N.)
POUR L'ASSISTANCE
DANS LE CADRE DES
PROJETS VERTS
COMMUNAUX.

Date de la convocation
Le 17 février 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 26

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
28 mars 2023
publiée ou notifiée le
30 mars 2023

Document certifié conforme,
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 25 FEVRIER 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Cinq Février à Neuf heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, M. Jean-Luc BULENS, Mmes Sylviane DEBOSZ, Patricia DURIEUX-PATRIS (Quitte la séance à 10h55), M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mmes Monique PASSET, M. Cédric LATOUCHE, Mme Virginie BERNUS (Quitte la séance à 10h22)

Excusés : M. Patrick LATOUCHE (Pouvoir à M. Didier MARMIGNON), Mmes Catherine ROLY-EL HIBA (Pouvoir à Mme Sylviane DEBOSZ), Nathalie DELHAYE-REVEL (Pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX (Pouvoir à M. Jean-Luc BULENS à partir de 10h55), Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (Pouvoir à M. Daniel HERLAUD), Sandrine PONCHANT-CODET (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), M. Romuald CHANTREL (Pouvoir à M. Michel RENARD), M. Benjamin LECLERCQ (Pouvoir à M. Cédric LATOUCHE), Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), Tiffanie SURIA (Pouvoir à M. Jean-Luc FRERE).

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mme Monique PASSET, M. Cédric LATOUCHE.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune désire poursuivre son engagement en faveur de l'environnement en sollicitant l'expertise de l'association CHEN (Culture Hainaut Eco-Nature). Cette fois-ci, la Commune souhaite

travailler en étroite collaboration avec ses "Projets Verts".

Pour rappel, l'association CHEN a pour objectif de participer au mouvement de transition vers un environnement plus sain, agréable, convivial et durable. Elle agit selon trois axes d'actions :

- l'animation de projets, d'ateliers et de formations en lien avec le jardin, la biodiversité et les pratiques écologiques,*
- la prestation de conseil en aménagement de jardins et d'espaces naturels,*
- l'exploitation d'un jardin partagé.*

Depuis 2022, l'association CHEN collabore avec la Commune sur divers projets communaux, tels que le projet de réhabilitation de l'étang de la Cité Thiers et la création du « Jardin des Ecoliers » du Groupe Scolaire Brunehaut.

Aujourd'hui, la Commune souhaite renforcer cette collaboration en signant une nouvelle convention de partenariat pour une prestation de conseil et d'accompagnement en lien avec les Projets Verts Communaux, avec notamment :

- La participation aux réunions inhérentes aux différents projets*
- L'aide à la maîtrise d'ouvrage : études et élaboration de préconisations*
- Des interventions sur le terrain pour études, conseils et suivis*
- La participation à des réunions ou actions d'information et de démocratie participative*
- La conduite de projets*
- La participation aux chantiers nature concernant l'étang Cité Thiers.*

Cette convention de partenariat permettra de définir les droits et obligations de l'association CHEN et de la Commune. Elle portera notamment sur l'aménagement d'espaces verts, d'espaces urbains et de jardins, ainsi que sur les actions visant à préserver et développer la biodiversité.

Les projets en cours (valorisation de l'étang et le « Jardin des Ecoliers » seront également intégrés dans cette convention.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à financer l'Association CHEN pour ce partenariat à hauteur de 4 000 euros.

Cette collaboration entre la Commune et l'association CHEN s'étendra du 1er mars 2023 au 29 février 2024. Elle permettra ainsi de concrétiser de nombreux projets en faveur de l'environnement et de renforcer l'engagement de tous les acteurs locaux pour un avenir plus durable.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *Autoriser Madame le Maire à signer :*
 - *la convention de partenariat et de coopération entre la Commune et l'association CHEN*
 - *les pièces administratives y afférant,*
- *Attribuer une subvention exceptionnelle à l'association CHEN d'un montant de 4 000 euros.*

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSÉ DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer :

- *la convention de partenariat et de coopération entre la Commune et l'association CHEN*
- *les pièces administratives y afférant,*

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association CHEN d'un montant de 4 000 euros.

*Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,*

Le Maire,



J. LEGRAND-DELHAYE.

Les secrétaires de séance,

M.PASSET

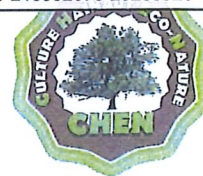
A blue ink signature of M. Passet, written in a cursive style.

C.LATOUCHE

A blue ink signature of C. Latouche, written in a cursive style.



PROJET



Convention de partenariat et de coopération entre La commune d'Escautpont et l'association Culture Hainaut Eco Nature (CHEN) pour l'assistance dans le cadre des « Projets Verts »

VU la délibération du Conseil Municipal N° en date du 24 février 2023

La Commune d'Escautpont – Hotel de Ville sis, Rue Henri Durre – Parc Municipal Louis DELHAYE
Représentée par son Maire, Madame Joëlle Legrand

ET

L'association CHEN « Culture Hainaut Eco-Nature » dont le siège est sis, N° 74 rue Ghesquière 59278 Escautpont,
Représentée par son président, Monsieur René Azelart

Les objectifs globaux de l'association CHEN sont de participer au grand mouvement de la transition vers un environnement plus sain, agréable, convivial et durable selon trois axes d'actions :

- Animer des projets, des ateliers et des formations dans le cadre du jardin, de la biodiversité et des bonnes pratiques écologiques,
- Assurer des prestations de conseil en aménagement de jardins et d'espaces naturels,
- Exploiter un jardin partagé.

Ceci ayant été exposé, les modalités de partenariat et de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées comme suit :

Article 1 - Objet

La présente convention établit les conditions générales de partenariat et de coopération entre les deux parties.

Article 2 - Nature, objectifs et durée des projets

La Commune, dans le cadre de ses différents projets, pourra solliciter l'association CHEN. Il s'agit d'une prestation de conseil et d'accompagnement en ce qui concerne les « Projets Verts » : l'aménagement d'espaces verts, des espaces urbains, de jardins, les actions en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité, les actions pédagogiques et de démocratie participative autour desdits projets.

Cette convention intègre en outre :

- La participation de l'association au projet de l'étang de Thiers (voir article 8)
- Le relais de la convention d'aide à la maîtrise d'ouvrage et la conduite de projet concernant le « Jardin des Ecoliers Brunehaut (voir article 9)

Ce partenariat se déroulera du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024.

Monsieur René Azelart (président) est mobilisé sur le projet.

Liste des actions possibles :

- Participation aux réunions inhérentes aux différents projets
- Aide à la maîtrise d'ouvrage : études et élaboration de préconisations
- Interventions sur le terrain pour études, conseils et suivis
- Participation à des réunions ou actions d'information et de démocratie participative
- Conduite de projets

L'association CHEN limite le temps passé aux actions sus citées à 100 heures maximum.

A savoir que 50 heures de main d'œuvre « non spécialisée » assurées par les membres de l'association CHEN sont prévues ici en plus pour une participation aux chantiers nature de l'étang de Thiers. Soit 150 heures au total. Il s'agit d'un nombre d'heures maximum à utiliser dans la durée de la convention. Ces heures ne pourront être reportées au-delà.

Il est difficile aujourd'hui d'estimer le nombre d'heures affectées au conseil et au suivi. Celui-ci va dépendre des projets de la commune et sera soumis aux impondérables. En cas de dépassement souhaité par la commune et si l'association CHEN a la capacité d'assurer plus d'heures, une convention complémentaire pourrait être envisagée.

Un état détaillé des actions et du temps passé pour chacune d'entre elles sera fourni régulièrement par l'association CHEN afin de veiller à l'adaptation du temps consacré aux projets. Une alerte sera donnée en cas de risque de dépassement.

L'association CHEN pourra toutefois refuser tout ou partie des projets s'il s'avère que ceux-ci dépassent ses compétences, ne sont pas en phase avec ses valeurs ou qu'ils nuisent à la préservation de la nature et/ou de la biodiversité.

L'association CHEN ne met pas de fournitures, matériaux ou outils à disposition dans le cadre de cette convention.

L'association CHEN a souscrit un contrat « Multi garanties Activités Sociales » auprès de la MACIF, sous le numéro 16400595 qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels qui pourraient être causés par les membres de l'association aux tiers à l'occasion de ses interventions.

Article 4 - Engagements de la Commune

La Commune apporte ou sous-traite toute la logistique nécessaire aux travaux souhaités en coordination avec l'association CHEN et se procure les matériaux nécessaires. Elle s'assure notamment que la mise en œuvre soit conforme aux préconisations de l'association CHEN retenues par la commune.

Article 5 - Modalités financières

La Commune s'engage à financer l'association CHEN pour ce partenariat à hauteur de quatre mille euros (4000 €) soit 30€ X 100 heures d'expertise/organisation et 20€ X 50 heures de main d'œuvre pour les chantiers nature de l'étang de Thiers. Ce financement sera affecté, par l'association CHEN, à son fonctionnement et ses investissements. Si au 29 février 2024 ce nombre maximum d'heures n'est pas atteint, la somme de 4000 € restera acquise à l'association CHEN et la présente convention sera terminée. La subvention sera versée sur le compte : nom de la banque : Crédit Mutuel
Code banque : 10278 Code guichet : 02740 N° de compte : 00047939201 Clé : 25

Article 6 - Communication

Dans leur volonté commune de promouvoir l'action mise en place et de valoriser les engagements des deux parties. La Commune et l'association CHEN pourront, sous réserve d'accord des deux parties, valoriser le partenariat par une couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention et de faire figurer les logos de chacune dans les documents ayant trait à l'action.

Article 7 - Résiliation éventuelle

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations, citées aux articles 3 et 4, l'autre partie pourra de plein droit résilier le présent contrat après envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure avec accusé de réception restée sans réponse pendant plus de dix (10) jours.

Il s'agira d'une résolution à l'amiable. La Commune ne pourra le faire qu'après avoir honoré ses obligations financières, ceci proportionnellement au temps de travail déjà réalisé par l'association CHEN.

Article 8 - Projet « Etang de Thiers »

Le projet intitulé «Pour une gestion écologique, collective et concertée d'un étang à Escautpont» consiste à réhabiliter le site de l'étang de Thiers. L'association Les Blongios pilote ici des chantiers nature participatifs pendant 3 ans (2022, 2023 et 2024). L'association CHEN a participé hors convention aux réunions et chantiers nature de l'année 2022, soit 2 réunions préliminaires, 3 réunions publiques et 4 chantiers nature soit environ 40 heures au total (à savoir qu'il y avait 2 intervenants à chaque chantier nature).

L'association CHEN apporte son aide en participant aux réunions d'organisation et aux actions pilotées par les Blongios. Deux intervenants seront présents aux chantiers nature mensuels avec un maximum de 8 chantiers nature d'une demi-journée (3 heures) chacun, soit un total d'environ 50 heures.

L'association CHEN pourra apporter du conseil, dans le cadre global de cette convention notamment sur les sujets hors périmètre de la mission des Blongios.

Monsieur René Azelart, président de l'association CHEN, est mobilisé en tant qu'interlocuteur vis-à-vis de la commune et de l'association Les Blongios. L'association CHEN n'est pas soumise à un lien de subordination par rapport à l'association Les Blongios et pourra être force de proposition ou refuser d'exécuter certaines actions si nécessaire.

Article 9 - Projet « Brunehaut, Jardin des Ecoliers »

La convention spécifique pour ce projet (délibération du Conseil municipal n° 39 du 03/06/2022) entre la commune et l'association CHEN se termine le 31 mars 2023. La présente convention qui englobe l'ensemble des projets confiés à l'association CHEN intègre la continuité de ce projet.

Fait en deux exemplaires à Escautpont, le XX/XX/2023

Pour l'association CHEN
Le Président,
Monsieur René Azelart

Pour la Commune d'Escautpont
Le Maire,
Madame Joëlle Legrand



**Convention de partenariat et de coopération entre La commune d'Escautpont
et l'association Culture Hainaut Eco Nature (CHEN) pour l'assistance dans le cadre des
« Projets Verts »**

VU la délibération du Conseil Municipal N° **13** en date du **25 février 2023**

La Commune d'Escautpont – Hotel de Ville sis, Rue Henri Durre – Parc Municipal Louis DELHAYE
Représentée par son Maire, Madame Joëlle Legrand

ET

L'association CHEN « Culture Hainaut Eco-Nature » dont le siège est sis, N° 74 rue Ghesquière 59278 Escautpont,
Représentée par son président, Monsieur René Azelart

Les objectifs globaux de l'association CHEN sont de participer au grand mouvement de la transition vers un environnement plus sain, agréable, convivial et durable selon trois axes d'actions :

- Animer des projets, des ateliers et des formations dans le cadre du jardin, de la biodiversité et des bonnes pratiques écologiques,
- Assurer des prestations de conseil en aménagement de jardins et d'espaces naturels,
- Exploiter un jardin partagé.

Ceci ayant été exposé, les modalités de partenariat et de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées comme suit :

Article 1 - Objet

La présente convention établit les conditions générales de partenariat et de coopération entre les deux parties.

Article 2 - Nature, objectifs et durée des projets

La Commune, dans le cadre de ses différents projets, pourra solliciter l'association CHEN. Il s'agit d'une prestation de conseil et d'accompagnement en ce qui concerne les « Projets Verts » : l'aménagement d'espaces verts, des espaces urbains, de jardins, les actions en faveur de la préservation et du développement de la biodiversité, les actions pédagogiques et de démocratie participative autour desdits projets.

Cette convention intègre en outre :

- La participation de l'association au projet de l'étang de Thiers (voir article 8)
- Le relais de la convention d'aide à la maîtrise d'ouvrage et la conduite de projet concernant le « Jardin des Ecoliers Brunehaut (voir article 9)

Ce partenariat se déroulera du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024.

Monsieur René Azelart (président) est mobilisé sur le projet.

Liste des actions possibles :

- Participation aux réunions inhérentes aux différents projets
- Aide à la maîtrise d'ouvrage : études et élaboration de préconisations
- Interventions sur le terrain pour études, conseils et suivis
- Participation à des réunions ou actions d'information et de démocratie participative
- Conduite de projets

L'association CHEN limite le temps passé aux actions sus citées à 100 heures maximum.

A savoir que 50 heures de main d'œuvre « non spécialisée » assurées par les membres de l'association CHEN sont prévues ici en plus pour une participation aux chantiers nature de l'étang de Thiers. Soit 150 heures au total. Il s'agit d'un nombre d'heures maximum à utiliser dans la durée de la convention. Ces heures ne pourront être reportées au-delà.

Il est difficile aujourd'hui d'estimer le nombre d'heures affectées au conseil et au suivi. Celui-ci va dépendre des projets de la commune et sera soumis aux impondérables. En cas de dépassement souhaité par la commune et si l'association CHEN a la capacité d'assurer plus d'heures, une convention complémentaire pourrait être envisagée.

Un état détaillé des actions et du temps passé pour chacune d'entre elles sera fourni régulièrement par l'association CHEN afin de veiller à l'adaptation du temps aux consacré aux projets. Une alerte sera donnée en cas de risque de dépassement.

L'association CHEN pourra toutefois refuser tout ou partie des projets s'il s'avère que ceux-ci dépassent ses compétences, ne sont pas en phase avec ses valeurs ou qu'ils nuisent à la préservation de la nature et/ou de la biodiversité.

L'association CHEN ne met pas de fournitures, matériaux ou outils à disposition dans le cadre de cette convention.

L'association CHEN a souscrit un contrat « Multi garanties Activités Sociales » auprès de la MACIF, sous le numéro 16400595 qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels qui pourraient être causés par les membres de l'association aux tiers à l'occasion de ses interventions.

Article 4 - Engagements de la Commune

La Commune apporte ou sous-traite toute la logistique nécessaire aux travaux souhaités en coordination avec l'association CHEN et se procure les matériaux nécessaires. Elle s'assure notamment que la mise en œuvre soit conforme aux préconisations de l'association CHEN retenues par la commune.

Article 5 - Modalités financières

La Commune s'engage à financer l'association CHEN pour ce partenariat à hauteur de quatre mille euros (4000 €) soit 30€ X 100 heures d'expertise/organisation et 20€ X 50 heures de main d'œuvre pour les chantiers nature de l'étang de Thiers. Ce financement sera affecté, par l'association CHEN, à son fonctionnement et ses investissements. Si au 29 février 2024 ce nombre maximum d'heures n'est pas atteint, la somme de 4000 € restera acquise à l'association CHEN et la présente convention sera terminée. La subvention sera versée sur le compte : nom de la banque : Crédit Mutuel
Code banque : 10278 Code guichet : 02740 N° de compte : 00047939201 Clé : 25

Article 6 - Communication

Dans leur volonté commune de promouvoir l'action mise en place et de valoriser les engagements des deux parties. La Commune et l'association CHEN pourront, sous réserve d'accord des deux parties, valoriser le partenariat par une couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention et de faire figurer les logos de chacune dans les documents ayant trait à l'action.

Article 7 - Résiliation éventuelle

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations, citées aux articles 3 et 4, l'autre partie pourra de plein droit résilier le présent contrat après envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure avec accusé de réception restée sans réponse pendant plus de dix (10) jours.

Il s'agira d'une résolution à l'amiable. La Commune ne pourra le faire qu'après avoir honoré ses obligations financières, ceci proportionnellement au temps de travail déjà réalisé par l'association CHEN.

Article 8 - Projet « Etang de Thiers »

Le projet intitulé «Pour une gestion écologique, collective et concertée d'un étang à Escautpont» consiste à réhabiliter le site de l'étang de Thiers. L'association Les Blongios pilote ici des chantiers nature participatifs pendant 3 ans (2022, 2023 et 2024). L'association CHEN a participé hors convention aux réunions et chantiers nature de l'année 2022, soit 2 réunions préliminaires, 3 réunions publiques et 4 chantiers nature soit environ 40 heures au total (à savoir qu'il y avait 2 intervenants à chaque chantier nature).

L'association CHEN apporte son aide en participant aux réunions d'organisation et aux actions pilotées par les Blongios. Deux intervenants seront présents aux chantiers nature mensuels avec un maximum de 8 chantiers nature d'une demi-journée (3 heures) chacun, soit un total d'environ 50 heures.

L'association CHEN pourra apporter du conseil, dans le cadre global de cette convention notamment sur les sujets hors périmètre de la mission des Blongios.

Monsieur René Azelart, président de l'association CHEN, est mobilisé en tant qu'interlocuteur vis-à-vis de la commune et de l'association Les Blongios. L'association CHEN n'est pas soumise à un lien de subordination par rapport à l'association Les Blongios et pourra être force de proposition ou refuser d'exécuter certaines actions si nécessaire.

Article 9 - Projet « Brunehaut, Jardin des Ecoliers »

La convention spécifique pour ce projet (délibération du Conseil municipal n° 39 du 03/06/2022) entre la commune et l'association CHEN se termine le 31 mars 2023. La présente convention qui englobe l'ensemble des projets confiés à l'association CHEN intègre la continuité de ce projet.

Fait en deux exemplaires à Escautpont, le 07 Avril 2023

Pour l'association CHEN
Le Président,
Monsieur René Azelart



Pour la Commune d'Escautpont

Le Maire,
Madame Joëlle Legrand

